

ETAT au 20.08.2015

Programme de formation continue et recertification pour les médecins partenaires en santé au travail

1. Contexte

Dans le cadre de la mise en place de la formation postgrade de santé au travail en entreprise, la Société Suisse de Médecine du Travail (SSMT) établit un programme de recertification pour les médecins partenaires en santé au travail.

Le droit de faire état de d'une recertification est soumise à l'obligation de fournir la preuve d'une formation continue périodique. La formation continue permettant de conserver la validité du certificat de « Médecin partenaire en santé au travail » est de 50 heures pour 5 ans.

2. Personnes soumises à la recertification

Tous les détenteurs d'un certificat de « Médecin partenaire en santé au travail » sont tenus, indépendamment de leur taux d'occupation, d'accomplir leur formation continue aussi longtemps qu'ils exercent une activité de médecin partenaire en santé au travail en Suisse. Ceci est valable indépendamment du fait qu'ils soient membre ou non d'une société de discipline médicale. La formation continue accomplie dans le cadre d'un titre de spécialiste FMH ou d'une attestation de formation complémentaire ne remplace pas la formation continue essentielle nécessaire à la recertification des « Médecin partenaire en santé au travail ».

L'obligation de suivre une formation continue commence le 1er janvier qui suit l'acquisition du certificat de « Médecin partenaire en santé au travail ».

3. Etendue et structure de la formation continue

Le choix concernant la nature et la méthode de formation de la formation continue est libre, de manière à permettre à chaque médecin de se perfectionner en fonction de ses intérêts et besoins personnels.

3.1 Principe

Le devoir de formation continue comprend 10 heures par année indépendamment du taux d'occupation (cf. illustration ci-dessous):

- 8 heures de formation continue essentielle spécifique vérifiable et structurée
- 2 heures d'étude personnelle portant sur des domaines librement choisis (l'étude personnelle ne doit pas être attestée).

Illustration

Structure des 10 heures de formation continue exigées par an

2 crédits Etude personnelle	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue non structurée• Etude ne devant pas être attestée• Validation automatique
Min. 8 crédits Formation continue essentielle en médecine du travail	<ul style="list-style-type: none">• Formation continue structurée• Reconnaissance et octroi des crédits par la SSMT (www.sgarm.ch)• Attestation obligatoire• 8 crédits exigés au minimum• Conditions fixées dans le programme de formation continue de la SSMT

L'unité de mesure des activités de formation continue est le crédit, lequel correspond en règle générale à une heure de formation continue de 40 à 60 minutes.

3.2 Formation continue essentielle spécifique

3.2.1 Définition de la formation continue essentielle spécifique pour les médecins partenaires en santé au travail

Pour le médecin partenaire en santé au travail, la formation continue essentielle se fait dans le domaine de la médecine du travail. Elle vise à maintenir et à actualiser les connaissances médicales acquises dans le cadre de la formation postgrade en santé au travail en entreprise.

Sont validées toutes les formations continues reconnues automatiquement comme formation continue essentielle spécifique par la Société Suisse de Médecine du Travail (chiffre 3.2.2) ou sur demande d'un organisateur de session (chiffre 3.2.3).

Präsident: Dr. med. Klaus Stadtmüller – Abteilung Arbeitsmedizin SUVA – Fluhmattstrasse 1 – 6002 Luzern
Tel. 041/419 51 11 - Fax: 041/419 62 05 - E-mail: klaus.stadtmueller@suva.ch
Sekretariat: Michèle Spahr - Lerchenweg 9 - 2543 Lengnau - Tel. 032/653 85 48 - Fax 032/653 85 47
E-Mail: sgarm-ssmt@bluewin.ch - Internet: <http://www.sgarm.ch>

La Société Suisse de Médecine du Travail publie une liste des sessions et possibilités de formation continue reconnues. Les formations continues qui ne figurent pas sur cette liste ne pourront être prises en compte qu'avec l'approbation préalable du responsable de la formation continue de la SSMT.

3.2.2. Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue

Sont considérées comme formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en médecine du travail les sessions de formation continue ou les activités de formation continue présentées ci-après.

1. Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue officielles de la SSMT, par exemple congrès annuel	aucune
b) Sessions de formation continue officielles des sociétés régionales/cantoniales de médecine du travail	aucune
c) Sessions de formation continue officielles sur des thèmes relatifs à la médecine du travail organisées par des sociétés de médecine du travail nationales ou internationales dont l'offre correspond à la norme suisse.	aucune

3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) non reconnues automatiquement peuvent demander une reconnaissance.

Les sessions de formation continue de la SSMT sont reconnues selon les critères suivants : Seules sont reconnues les sessions correspondant à la [directive de l'ASSM «Collaboration médecins – industrie»](#) (Bulletin des médecins suisses 2013;94: 1/2, 12-17).

Les procédures de demande et les conditions pour la reconnaissance sont fixées dans les documents ad hoc figurant sous www.sgarm.ch. La demande doit être établie au moins 3 semaines avant la session.

La formation continue essentielle spécifique doit être accomplie en médecine du travail dans l'un ou plusieurs des domaines suivants:

- Analyse des risques, limitation entre «dangers particuliers» et les autres risques
- Prévention et éclaircissement des cas de maladies professionnelles
- Troubles de la santé associés au travail
- Epidémiologie
- Dermatologie, allergologie, pneumologie, ORL, toxicologie professionnelles
- Réintégration/réhabilitation professionnelle
- Premiers secours
- Médecine des assurances, expertises
- Hygiène au travail, ergonomie, psychologie du travail, sécurité au travail, Public Health
- Promotion de la santé en entreprise
- Aspects économiques de la médecine du travail

La formation continue essentielle spécifique doit être en rapport étroit avec un thème de la médecine du travail

Präsident: Dr. med. Klaus Stadtmüller – Abteilung Arbeitsmedizin SUVA – Fluhmattstrasse 1 – 6002 Luzern
 Tel. 041/419 51 11 - Fax: 041/419 62 05 - E-mail: klaus.stadtmueller@suva.ch
 Sekretariat: Michèle Spahr - Lerchenweg 9 - 2543 Lengnau - Tel. 032/653 85 48 - Fax 032/653 85 47
 E-Mail: sgarm-ssmt@bluewin.ch - Internet: <http://www.sgarm.ch>

3.4 Etude personnelle

Chaque médecin organise et conçoit individuellement ses 2 heures de formation continue sous forme d'étude personnelle (lecture de revues médicales / littérature / Internet).

4. Confirmation de la formation continue et des périodes de formation continue

4.1 Confirmation de la formation continue

Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées dans le cadre du contrôle selon le chiffre 4.3.

4.2 Période de contrôle

Une période de contrôle comprend cinq ans et est définie individuellement. Au sein d'une période de contrôle de cinq ans les catégories et limitations peuvent être cumulées et reportées au choix. Il n'est pas permis de rattraper des sessions de formation continue l'année suivante ou de reporter des crédits sur la période de formation continue consécutive.

4.3 Contrôle de la formation continue

Tous les 5 ans, le comité de la SSMT invite les médecins partenaires en santé au travail à envoyer les certificats de formation continue essentielle spécifique au secrétariat de la SSMT pour contrôle et validation.

5. Certificat de formation continue

Le médecin qui possède le certificat de « Médecin partenaire en santé au travail » et remplit les exigences du présent programme, reçoit un certificat de formation continue établi par la Société Suisse de Médecine du Travail.

Le comité de la Société Suisse de Médecine du Travail décide de la remise des certificats de formation continue ainsi que des recours.

Le nom des détenteurs d'un certificat de « Médecin partenaire en santé au travail » en vigueur est publié sur www.sgarm.ch.

6. Exemption / réduction du devoir de formation continue

En cas d'interruption de l'activité médicale en Suisse pour une période totale de 4 mois au minimum et de 24 mois au maximum au cours de la période de formation, l'étendue du devoir de formation continue diminue proportionnellement à la durée de l'exemption (maladie, séjour à l'étranger, maternité, etc.).

7. Taxes

La Société Suisse de Médecine du Travail fixe la taxe couvrant les frais de remise des certificats de formation continue à Fr. 200.-. Les médecins partenaires en santé au travail membres de la SSMT sont exemptés de la taxe.

8. Dispositions transitoires et entrée en vigueur

Le présent programme de recertification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le président

Dr. med. Klaus Stadtmüller

La responsable de la formation continue

Dr. Denise Grolimund Berset